

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 28 juin 2021

CCPC/2021179-005

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE(procuration à M. BATAILLE), Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT (procuration à M. BAUDET), Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU, Jean-Dominique LAPORTE , Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN (procuration à M. BATAILLE) , Philippe PETITQUEUX, Serge POLATO, Michel POUDADE (procuration à M. LACUBE), Stéphanie PRUDENTOS, Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Georges VICENS.

Date de convocation : 22 JUIN 2021

Secrétaire de séance : Michel GARCIA

Objet : AOT Col de la Llose – restauration et location de matériel

Le lundi 28 juin 2021 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que la Communauté de communes a lancé un appel à candidature pour la prise en gestion du bâtiment chalêt situé sur le Col de la Llose pour 2 ans.

Il est proposé au candidat une autorisation d'occupation temporaire pour exploiter le restaurant et le commerce de location de matériels de ski de fonds et de pleine nature.

La Communauté de communes souhaite une proposition de restauration et de location de matériels de ski de fond l'hiver et de pleine nature l'été.

Deux autorisations d'occupation temporaire (AOT) ont été lancées en lien avec le code général de la propriété des personnes publiques

Section 1 : Règles générales d'occupation. (Articles L2122-1 à L2122-4)

Section 2 : Règles particulières à certaines occupations (Articles L2122-5 à L2122-21)

Résultat de la consultation pour la partie restauration :

La phase candidature a été clôturée le 16 juin 2021 à 23h59 et 1 offre a été reçue dans les délais.

- M. Jeffrey DEL PINO

Le classement des offres et la sélection du lauréat sont appréciés en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- ✓ **Profil du candidat et/ou de son équipe, complétude du dossier** 10 pts
- ✓ **Expérience dans le domaine : accueil & relation clientèle dont restauration** 30 pts
- ✓ **Présentation du projet (avec un projet de Carte Menu)** 20 pts
- ✓ **Durée d'ouverture du site (si ouverture supplémentaire par rapport aux nombres de jours demandés réf. Article III de la convention)** 20 pts
- ✓ **Connaissance du territoire et de ses alentours** 20 pts

Résultat de la consultation pour la partie location de matériel :

La phase candidature a été clôturée le 16 juin 2021 à 23h59 et 1 offre a été reçue dans les délais.

- M. Frédéric MAUGERY

Le classement des offres et la sélection du lauréat sont appréciés en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- ✓ **Profil du candidat et/ou de son équipe** 10 pts
- ✓ **Expérience dans le domaine : accueil & relation clientèle dont la location de matériels de ski de fonds et de pleine nature** 30 pts
- ✓ **Présentation du projet** 20 pts
- ✓ **Durée d'ouverture du site (si ouverture supplémentaire par rapport aux nombres de jours demandés réf. Article III de la convention)** 20 pts
- ✓ **Connaissance du territoire et de ses alentours** 20 pts

Le Président propose de retenir les candidats suivants :

- M. Jeffrey DEL PINO, pour la partie restauration ;
- M. Frédéric MAUGERY, pour la partie location de matériels ;

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce choix.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER les choix de candidats détaillés ci-dessus ;
- D'APPROUVER l'offre des candidats ;
- AUTORISE le président à signer le marché correspondant ainsi que tous documents à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 28 juin 2021

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 30-06-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 30-06-2021
NOTIFICATION FAST

